

Contrat de séjour à l'Auberge de Romagnat

ENTRE :	
Nom, Siret :	L'Auberge de Romagnat, SIRET 799 765 029 00019
Adresse :	36 rue des pâles 63540 Romagnat
Téléphone :	06.51.72.71.38
Mail :	laubergederomagnat@gmail.com

ET :	
Nom, Prénom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	
Mail :	
Personne à prévenir en cas d'urgence : (obligatoire et une personne différente de vous)	

PENSIONNAIRE(S) :		
Nom du chat :	1-	2-
Race ou type :		
Sexe :		
Né(e) le :		
Identifié(e) n° :		
Stérilisé(e)(entouez la réponse) :	Oui - Non	Oui - Non
Vacciné(e) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non : je reconnais les risques encourus par mon animal	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non : je reconnais les risques encourus par mon animal
Vétérinaire traitant		
Problème de santé :		

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

DUREE DU SEJOUR A LA PENSION			
Jour d'arrivée : <small>Fermé mercredi soir et dimanche jours fériés</small>		Horaire : 9h-11h30 et 17h-19h sauf samedi 9h-11h30 et 18h-18h30	Arrivée :
Jour de départ : <small>Fermé mercredi soir et dimanche jours fériés</small>			Départ :
Tarif par jour 15€ pour 1 chat 24€ ou 27€ pour 2 chats	Nombre de jours :	Montant Pension :	
Caméra : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	2€/jour Nb de jours :	Prix caméra :	Total Pension+ caméra :
Arrhes versé : 50 % <small>(versé pour la réservation)</small>		Solde restant : <small>(versé le jour d'arrivée)</small>	

J'accepte que mon ou mes chats soient photographié(s) et j'accepte qu'ils puissent être sur le site internet.

M., Mme..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessous stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à _____, le _____

Signature

Règlement de la Pension L'Auberge de Romagnat

La pension est ouverte **sur rendez-vous** :
Du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 17h à 19h
Le samedi de 09h00 à 11h30 et de 18h à 18h30
Fermé les mercredi après midi et dimanche

Tarif Journée :

15€ pour un chat, 24€ pour 2 chats dans un même box petit ou 27 euros pour 2 chats dans un grand box.

La facturation ne comprend pas la nourriture qui devra être fournie par le propriétaire pour ne pas perturber les habitudes alimentaires de l'animal.

Le jour d'entrée sera facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée. Le jour de sortie sera facturé si l'animal est récupéré l'après midi.

La literie (panier, coussin, etc.) et les jouets de l'animal seront acceptés, à condition qu'ils soient propres et seront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne sera pas responsable des dégradations faites par l'animal ou d'oublis.

La réservation sera effective qu'après réception des arrhes soit 50% du prix total, et du contrat signé au plus tard 15 jours après la demande téléphonique ou mail,

Le paiement des 50 % restant se fera à l'arrivée de l'animal.

Admission :

Nous n'acceptons que les chats **mâles castrés** (si plus de 7 mois), et les **féelles stérilisées** ou sous **traitement hormonal** (pilule ou implant de mélatonine)

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, etc....

Annulation, anticipation ou retard :

Pour toute annulation de séjour, **la réservation reste acquise** et ne pourra faire l'objet d'un **remboursement qu'en cas de décès du chat.**

Si le pensionnaire est **repris avant la date fixée** sur le contrat, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, **sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.**

Tout retard de plus de 15 minutes non avertis sera facturé 20 euros.

Abandon :

Un chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue pour sa reprise, si son propriétaire n'a donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps et qu'il est injoignable. Tout abandon **entraînera des poursuites judiciaires** envers son propriétaire, sans préjudice du paiement de la garde au tarif normal.

L'identification du pensionnaire est obligatoire :

-Soit par tatouage ou puce
Sauf pour les pensionnaires de moins de 7 mois.

La vermifugation :

Elle devra être faite une semaine avant l'entrée si elle n'a pas été faite dans la saison.

Traitement anti-puces et anti-tiques : Ils devront être fait **une semaine avant l'arrivée de l'animal si ils n'ont pas été fait dans le mois.**

Si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour,

un traitement antiparasitaire sera effectué par nos soins et facturé au propriétaire du chat. **Un forfait de 15€ pour le déparasitage du box et du chat sera facturé.**

La vaccination :

La vaccination est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire.

En ne vaccinant pas votre chat vous accepter les risques qu'il encourt. La pension décline toute responsabilité en cas de maladie.

Informations et documents à fournir obligatoirement à l'arrivée du pensionnaire :

Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.

Ainsi qu'une personne de confiance,

Il est obligatoire que nous ayons pendant la garde (**en cas de manquement nous refuserons votre animal**) :

-Le carnet de santé

-Le contrat rempli (envoyé en amont)

-La carte de tatouage ou la carte de puce électronique.

Ces documents seront conservés par l'Auberge de Romagnat pendant toute la durée du séjour.

Vétérinaire et soins :

En cas de maladie ou d'accident, le propriétaire sera averti dans les plus brefs délais et le chat sera présenté au mieux au vétérinaire traitant sinon au vétérinaire accrédité par l'Auberge de Romagnat, les frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toute décision pour le bien-être de l'animal.

Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès, il sera pratiqué, à la demande et aux frais du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Le corps de l'animal sera gardé chez le vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire afin que celui-ci puisse faire son deuil et choisir ce qu'il veut pour lui,

Responsabilité :

L'Auberge de Romagnat possède une **responsabilité civile** pour les chats pensionnaires mais nous conseillons vivement aux propriétaires de souscrire eux aussi, si ce n'est pas déjà fait, une responsabilité civile pour leur animal.

Départ du Chat :

Le Chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant ou une **photocopie de sa carte d'identité** devra avoir été déposée lors de l'entrée du chat. Tout cela par mesure de sécurité pour votre petit tigre.